

## En Turquie les décisions de la Cour Européenne de Justice défavorables au régime Erdogan sont considérées nulles et non avenues

La Présidente de l'Assemblée Nationale de l'Azerbaïdjan (Milli majlis) Sahiba Galofova, a pris la parole lors de la Conférence des présidents des Parlements **européens ?**) tenue à Dublin, en Irlande.

La présidente a exprimé sa conviction que dans le processus de **réintégration des**

**Arméniens au sein du Karabagh azerbaïdjanais** sera un succès car tous les droits

et la sécurité leur seront garantis conformément à la Constitution et aux

engagements internationaux auxquels l'Azerbaïdjan a adhéré. Les Arméniens

**vivront sereinement avec les Azéris, a-t-elle déclaré,**

Cependant , l'expérience des minorités dans le pays " frère " (de la Turquie, ndlr) est un exemple éloquent pour délibérer sur des promesses fallacieuses.

Selon les articles concernant les minorités du **traité de Lausanne**, signé par les kémalistes et les pays Alliés , en 1923, les autorités publiques turques traiteront

sur un pied d'Egalité les minorités grecque, arménienne et juive en fournissant un **soutien massif afin de maintenir et développer leur identité, leur culture et leur langue.**

Mais, l'intime conviction des Turcs était , dès la signature du traité , qu'aucun engagement ne serait rempli tant qu'il n'y aurait pas une menace sérieuse des pays signataires, **Et il n'y pas eu comme il n'y aura pas dans le cas de l'Azerbaïdjan.**

Le pétrodollar est plus précieux que le droit.

Dans le cas de la Turquie, des articles du traité concernant minorités **n'ont pas tardé à être violés.**

-Violation au droit de mobilité. Il était **interdit aux minorités de quitter la métropole (Istanbul).Après 1930 , ils pouvaient se déplacer en banlieues avec**

**l'interdiction d'achat immobilier.**

-Bien que stipulé dans le traité de Lausanne aucun membre des minorités n'a pu s'adresser en sa langue maternelle devant les tribunaux ou dans l'administration.

**-L'emploi dans la fonction publique est interdit aux non-musulmans.** Un Grec ou

Arménien ne peut postuler **même un poste d'éboueur, encore aujourd'hui.**

Aux fins d'adhésion à l'UE, en 2004, la Turquie a amendé la Constitution et a aboli certaines lois qui violaient les dispositions du traité de Lausanne.

Le nouvel article 90 de la Constitution stipulait que les décisions de la Cour Européenne de la Justice auraient préséance sur les décisions des tribunaux turcs.

Mais depuis 2012 les dispositions de l'élan pour la démocratie ne produisent aucun effet et **les décisions de la Cour européenne de Justice défavorables au régime d'Erdogan sont considérées nulles et non avenues.**

Nous, nous doutons, avec raison, de la sincérité des autorités azerbaïdjanaises quant à leurs dispositions vis -a- vis des Arméniens qui ne quitteront pas le Karabagh. (Il n'en resterait plus au mieux que 10 000, ndlr)

Zaven Gudsuz    zaven471@hotmail.com    (ancien élève des collèges mekhitaristes d'Istanbul & de Sèvres)

diplômé d'économie de l'Université de Nantes en France